CampezCouvert
La garantie de vos vacances réussies

ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION DE SEJOUR AU CAMPING

L'ASSURANCE AFFINITAIRE

ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNULATION ET INTERRUPTION DE SEJOUR AU CAMPING

La SARL Groupe Gritchen Affinity domicilié à Esplanade de l'Aéroport – Zone Pipact BP 66048 – 18024 BOURGES CEDEX, représenté par Mr Maximilien DAUZET atteste que votre séjour au Camping est assuré en cas d'annulation / interruption.

TABLEAU DE GARANTIE :	Numéro de contrat :	Compagnie
(cf. doc « tableau de garanties »)	4 091 387	CHARTIS

QUE FAIRE EN CAS D'ANNULATION / INTERRUPTION ?

Avertir le camping de votre annulation dès la survenance d'un évènement garanti empêchant votre départ ou vous obligeant à interrompre votre séjour.

Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés où quand vous en avez connaissance :
Par Internet : www.campezcouvert.com/sinistres
Par e-mail : sinistre@campez-couvert.com
Par Fax : 09.72.28.76.92
Par courrier : Chartis - Service Indémnisation 2AU - Tour Chartis-Paris la Défense 34 Place des Corolles 92400 COURBEVOIE

Un gestionnaire vous contactera dès l'ouverture du dossier. Vous devrez préciser les circonstances et en apporter la preuve par un justificatif approprié. Munissez vous également de votre bulletin de réservation.
Si votre déclaration intervient après la période obligatoire, vous devrez justifier ce retard et le cas échéant votre déclaration ne pourra être prise en compte.
Dès réception et validation du dossier complet, le remboursement s'effectue sous 5 jours ouvrés. En cas de raison médical, un médecin conseil peut être contacté sur demande.

L'Equipe CAMPEZ COUVERT

CampezCouvert
La garantie de vos vacances réussies

ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION DE SEJOUR AU CAMPING

L'ASSURANCE AFFINITAIRE
GRITCHEN AFFINITY
www.gritchen-affinity.com

TABLEAU DE GARANTIES

ANNULATION ET INTERRUPTION DE SEJOUR AU CAMPING

VOS GARANTIES	LIMITE DE GARANTIES
Interruption de séjour Remboursement des frais de séjour réglés et non utilisés en cas de rapatriement ou retour anticipé Frais d'annulation remboursés en cas de : • Maladie, maladie grave • Dommages causés au véhicule • Obtention d'emploi • Annulation d'une des personnes accompagnantes (9 personnes maximum) • Convocation à un examen de rattrapage • Contre-indication médicale • Dommage matériels ou vols importants survenant à votre domicile • Convocation • Catastrophes naturelles • Annulation d'une des personnes accompagnantes • Hospitalisation ou décès d'un membre de la famille • Complication de grossesse • Licenciement • Refus de visa	Limité à 4 000€ par location ou emplacement 30 000€ par évènement
• Suppression de congés • Mutation professionnelle • Vol de papier d'identité	25% de franchise